

ARRETE MUNICIPAL n°91 - 2024

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 28 Août 2024, formulée par l'entreprise PICOM - 54 rue Sebastien Mercier
- 75015 PARIS représentée par Mme Meryem BENDAHDANE

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise PICOM de réaliser des travaux de remplacement de poteaux Telecom sur la commune de Vinezac

Voies communales

LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

**DU MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2024 AU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024
DE 7H30 À 17H00**

Article 2 :

L'entreprise PICOM se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

L'entreprise PICOM est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- L'entreprise CARDINAL

Fait à Vinezac, le 30/08/2024,

